

**ARRETE DE VOIRIE  
PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de Lanfains,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L 2213-1

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code de la Route

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**VU** la demande en date du 03 avril 2026 par laquelle l'entreprise HYDROSERVICES DE L'OUEST « Kerconan Bihan » 29 950 BENODET représentée par Mme Sabrina Laudren demande l'autorisation de stationnement d'un camion sur le trottoir avec empiètement sur la chaussée à : la rue des Fontaines, la rue du Four, la rue de la Ville d'en Haut, la rue des Rochettes, la rue du Verger, la rue de la Porte Fraboulet, la rue des Bruyères, l'impasse des Portes, la rue de la Prise Dauny ; la rue de la Porte Boissel, la rue des Racines, l'impasse du Pré Gallion , l'impasse de la Mairie afin de réaliser des travaux d'hydrocurage du réseau d'eaux usées,

**CONSIDERANT** que, pour permettre la bonne exécution des travaux, il convient de prendre les dispositions comme suit :

**ARRÊTE**

**Article 1 : Du 20 au 24 avril 2026 inclus**, l'entreprise HYDROSERVICES DE L'OUEST « Kerconan Bihan » 29 950 BENODET est autorisée à stationner un camion avec empiètement sur la chaussée à : la rue des Fontaines, la rue du Four, la rue de la Ville d'en Haut, la rue des Rochettes, la rue du Verger, la rue de la Porte Fraboulet, la rue des Bruyères, l'impasse des Portes, la rue de la Prise Dauny ; la rue de la Porte Boissel, la rue des Racines, l'impasse du Pré Gallion, l'impasse de la Mairie.

**Article 2 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de LANFAINS ; Monsieur le Directeur de l'entreprise HYDROSERVICES DE L'OUEST ; Madame la Commandante de la brigade de gendarmerie de Quintin Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LANFAINS, le 17 avril 2026

Le Maire,

**David TOLLEMER**

Voies et délais de recours :

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délais de deux mois à compter de sa notification.*

*Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Lanfains.*